



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 3118

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, quel a été, dans chaque département en 2011, le délai moyen d'attente entre deux présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire. Elle souhaiterait également connaître pour chaque département quel était, à la date du 1er janvier 2012, le nombre de candidats en attente de passer cette épreuve pratique.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations n'ont pas de caractère réglementaire. Ils dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite, nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants, taux d'activité des inspecteurs faible) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir en 2011 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 82 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Le tableau joint donne le détail par département. Il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

Délai mensuel moyen entre la 1re et la 2e présentation
en B en 2011 (en jours)

FRANCE	82
067	70
068	70
ALSACE	70

024	69
033	85
040	52
047	54
064	72
AQUITAINE	73
003	56
015	61
043	58
063	65
AUVERGNE	61
014	80
050	68
061	63
BASSE-NORMANDIE	73
021	94
058	57
071	71
089	88
BOURGOGNE	80
022	80
029	77
035	96
056	74
BRETAGNE	83
018	54
028	74
036	61

037	70
041	63
045	71
CENTRE	67
008	73
010	64
051	72
052	51
CHAMPAGNE-ARDENNE	67
02A	52
02B	59
CORSE	56
025	75
039	58
070	90
090	69
FRANCHE-COMTÉ	74
027	71
076	86
HAUTE-NORMANDIE	82
075	108
077	115
078	113
091	98
092	110
093	131
094	123
095	105
IDF	113

011	65
030	64
034	76
048	52
066	79
LANGUEDOC-ROUSSILLON	71
019	59
023	65
087	91
LIMOUSIN	76
054	62
055	48
057	48
088	51
LORRAINE	53
009	83
012	52
031	80
032	59
046	59
065	61
081	53
082	58
MIDI-PYRÉNÉES	68
059	72
062	67
NORD - PAS-DE-CALAIS	70
004	60

005	66
006	85
013	105
083	91
084	84
PACA	93
044	64
049	78
053	64
072	82
085	48
PAYS DE LOIRE	68
002	74
060	86
080	78
PICARDIE	81
016	55
017	56
079	72
086	58
POITOU-CHARENTES	60
001	87
007	87
026	84
038	88
042	84
069	119
073	88

074	94
RHÔNE-ALPES	96
GUADELOUPE	69
GUYANE	66
MARTINIQUE	63
RÉUNION-MAYOTTE	75

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3118

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 juin 2013

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4748

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11106